

DATE DE CONVOCATION : 17/10/2014

Etaient présents : Thierry CARRERE (Maire), Josiane VAUTTIER, Patrick SEVEL et Valérie RAMEAU (adjoints au Maire), Jean-Claude LE CREFF, Guy BEGUE, Didier HARITCHABALET, Laurent DOURRIEU, Milène OUSTALET, Céline RAUDE, Cécile KARKACH, Séverine BOTCAZOU, Céline GUISET et Claire OXARANGO (conseillers).

Absents / excusés : Gérard BRUSQUE, Marie-Claude CHATELIN, Michel ARRIBE (donne procuration à Guy BEGUE), Serge DUMOULIN et Jérôme TAPIE (donne procuration à Laurent DOURRIEU).

La séance est présidée par Monsieur le Maire.

Jean-Claude LE CREFF est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Nb de membres en exercice : 19

Nb de membres présents : 14

Nb de membres représentés : 2

Ordre du jour :

1. Attribution du marché de travaux de construction d'un bassin écrêteur de crues sur le Luy de Béarn
2. Taxe d'aménagement : renouvellement de validité et proposition d'exonérations.
3. Budget principal : décision modificative n° 2014-03.
4. Opération d'aménagement du centre bourg – phase 2. Proposition de contribution supplémentaire de l'A.P.G.L. pour l'étude d'un nouveau secteur.
5. Proposition d'intégration de parcelles privées dans le domaine public communal.
6. Affaires en cours et questions diverses.

Points ajoutés lors de la séance :

Nouvelle convention d'adhésion au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la prestation santé au travail.

Modification des Statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

1/ Attribution du marché de travaux de construction d'un bassin écrêteur de crues sur le Luy de Béarn

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 28 du Code des marchés publics, il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux de construction d'un bassin écrêteur de crues sur le Luy de Béarn.

Vu l'avis de la commission communale d'appel d'offres réunie le 15/10/2014 et le 21/10/2014,

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché au groupement d'entreprises LAPEDAGNE / SOTRAVOS pour un montant de 199 675 € HT (239 610 € TTC),

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, autorise :

- Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement d'entreprises suivant : LAPEDAGNE / SOTRAVOS, pour un montant de 199 675 € HT (239 610 € TTC)
- Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer toute pièce qui y serait relative, en ce compris les avenants dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

2/ Taxe d'aménagement : renouvellement de validité et proposition d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant qu'il convient de préciser la validité de cette délibération ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide que la délibération du 17 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal, est reconductible de plein droit et annuellement.
- Décide d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,
 - les surfaces des locaux à usage d'habitation principale, dans la limite de 50 % de leur surface, qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
 et
 - les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

3/ Finances communales. Budget principal : Décision modificative n° 2014-03**Section de fonctionnement - Dépenses**

Chapitre 014 « Atténuations de produits »	
Compte 73925 « Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales » :	+ 4994 €
Chapitre 011 « Charges à caractère général »	
Compte 6042 « achat de prestations de services » :	- 4640 €
Compte 6184 « versement à des organismes de formation » :	- 354 €

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 41 « Opérations patrimoniales »	
Compte 21538 « Autres réseaux »	+ 240,20 €
Compte 2151 « Réseaux de voirie »	+2 790,90 €
Total :	3 031,10 €

Section d'investissement - Recettes

Chapitre 41 « Opérations patrimoniales »	
Compte 2033 « Frais d'insertion » :	+ 240,20 €
Compte 2031 « Frais d'études » :	+ 2 790,90 €
Total :	3 031,10 €

Modifications approuvées par le conseil municipal.

4/ Opération d'aménagement du centre bourg – Phase 2

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme prévisionnel du secteur 3 (route de Morlaàs, jusqu'à la mairie) projeté dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre bourg – Phase 2.

Après avoir rappelé que l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) accompagne actuellement la Commune pour la réalisation des secteurs 1 « Eglise » et 2 « chemin de l'école », Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme prévisionnel du secteur 3 (route de Morlaàs, jusqu'à la mairie) projeté dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre bourg – Phase 2.

Il propose à l'assemblée d'étudier dès à présent le programme de ce nouveau secteur. A cet effet, il expose la proposition du Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'APGL :

- Etudes : 6 ½ journées x 231 € = 1 386,00 €
- ACT (DCE + marché) : 6 ½ journées x 231 € = 1 386,00 €
- DET (chantier + AOR) : 14 ½ journées x 231 = 3 234,00 €

Soit un total de 6 006,00 € net (non assujettis à la TVA).

Sur cette base, Monsieur le Maire propose de saisir la commission communale « développement locale » pour préciser le programme de travaux. Par ailleurs, il propose de confier au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Monsieur le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Voirie et Réseaux Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

- Décide d'engager les études en vue de la réalisation du secteur d'aménagement n° 3 « route de Morlaàs » dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre bourg – Phase 2 ;
- Décide de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il réalise une mission d'assistance technique et administrative pour l'aménagement de ce nouveau secteur, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

5/ Acquisition de parcelles privées pour intégration dans le domaine public communal**Acquisition des parcelles privées qui constituent le chemin Bellevue**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 6 mai 2014 de plusieurs riverains du « chemin Bellevue » qui sollicitent l'intégration de la voie dans le domaine public communal (cession à titre non onéreux).

Les parcelles qui composent la voie sont les suivantes :

Section	N°	Contenance	Propriétaires
AB	N° 53	10 a 92 ca	Indivision entre : M. et Mme Eric BONNEFILLE, M. et Mme Philippe OSANZ, M. et Mme Rodolphe ANDRE, M. et Mme Laurent BOUTRAND
	N° 54	1 a 81 ca	M. et Mme Guy DUMOULIN
	N° 59	11 a 21 ca	M. et Mme Guy DUMOULIN
	N° 62	0 a 40 ca	M. et Mme Jean-Paul SESMA
	N° 63	0 a 20 ca	M. et Mme Patrice FLORIAN
	N° 70	0 a 02 ca	M. Dominique DELESALLE
	N° 71	0 a 83 ca	M. Dominique DELESALLE
	Contenance totale : 25 a 39 ca		

Après avoir rappelé que la démarche d'acquisition du terrain d'assiette de cette voie avait été entreprise en 2009 (délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2009) ;

Considérant que les parcelles visées par cette délibération constituaient de manière incomplète l'emprise de la voie du « chemin Bellevue » ;

Considérant qu'il s'agit pour la Commune d'assurer la responsabilité de la fonction de desserte publique des habitations de ce quartier ;

Vu l'état des lieux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés (2 *abstentions*), décide :

- De l'acquisition à titre gratuit des parcelles sus citées constituant l'emprise du « chemin Bellevue », d'une contenance de 25 ares 39 centiares, ainsi que des réseaux de desserte AEP, électricité et téléphonie situés sous la voirie concernée ;
- Autorise le Maire à authentifier l'acte en la forme administrative et à effectuer toutes les démarches et formalités requises ;
- Désigne Monsieur Patrick SEVEL, 3^{ème} adjoint au Maire, pour signer cet acte au nom de la Commune.

Régularisation d'une cession foncière en bordure de la route de Montardon.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Bruno MARTY qui sollicite la régularisation du transfert de propriété des parcelles, propriétés de son épouse, cadastrées AE n° 54, 55 et 56, situées en bordure de la route de Montardon (voie communale n° 2).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend pour effet la décision prise lors de la séance du 16/10/2002,
- Autorise le Maire à authentifier l'acte en la forme administrative et à effectuer toutes les démarches et formalités requises ;
- Désigne Monsieur Patrick SEVEL, 3^{ème} adjoint au Maire, pour signer cet acte au nom de la Commune.

Nouvelle convention d'adhésion au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la prestation santé au travail.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé au travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2015.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à compter du 1er janvier 2015 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- Précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Modification des Statuts du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 5 juillet 2014, le Comité Syndical du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

Tout d'abord, cette modification statutaire intègre les nouveaux champs d'intervention du SDEPA dans divers domaines liés à la mise en œuvre de la transition énergétique nationale.

En effet, la mise en place d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, la création d'installations faisant appel aux énergies renouvelables (biogaz, cogénération,...), la possibilité de conclure des conventions intercommunales ou de mise à disposition, la coordination de groupements de commande en matière d'achat d'énergie par exemple, ou la possibilité de constituer des centrales d'achat, sont dorénavant à l'ordre du jour, tout comme la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques dans l'intérêt des communes.

Ensuite, une extension du périmètre géographique du SDEPA.

En effet, l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, a posé le principe du regroupement des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale.

Si jusqu'ici, seule la Ville de Biarritz demeurait non adhérente au SDEPA, celle-ci vient de se positionner de principe en vue d'une adhésion au syndicat.

Cette hypothèse ayant été évoquée lors de la dernière assemblée du SDEPA le 5 juillet 2014, le Comité Syndical a souhaité prendre une délibération de portée générale intégrant la commune de Biarritz dans

l'hypothèse où celle-ci adhérerait avant la fin de la procédure de modification statutaire ce qui est dorénavant le cas.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.5211-5, L5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

6/ Affaires en cours et questions diverses

Déclassement de la commune du régime d'électrification rurale

Réunion d'information le **mercredi 19 novembre à 14h30** à Serres-Castet, salle de la mairie.

Information concernant les plantations réalisées dans le cadre de la phase 1 des travaux d'aménagement en centre bourg : vu le mauvais rendu des plantations (malgré leur remplacement) le long de la voie nouvelle et dans plusieurs massifs, il a été convenu avec l'entreprise PLISSON d'abandonner les végétaux prévus au marché et de replanter cet automne de nouvelles variétés.

11 novembre : Valérie RAMEAU fait le point sur la préparation de cet évènement (protocole, exposition, etc...)

Point sur le projet de pôle médical : Au regard des récents désistements de professionnels, Monsieur le Maire propose de remettre à plat le projet. A l'unanimité, le conseil municipal est favorable à la poursuite de ce projet, sous réserve d'en revoir les termes (objectif réaliste, simplicité, relations avec les professionnels de santé,...).

A cet effet, les membres de la commission communale créée pour ce projet recevront en mairie les professionnels de santé encore concernés, le **mercredi 5 novembre à 20h30**.

Locaux communaux : le besoin de locaux et de rangements pour les associations est à nouveau exprimé. Patrick SEVEL demande à ce que ces besoins soient clairement listés avant d'envisager des choix et des réponses appropriées.

La séance est levée à 23h15